

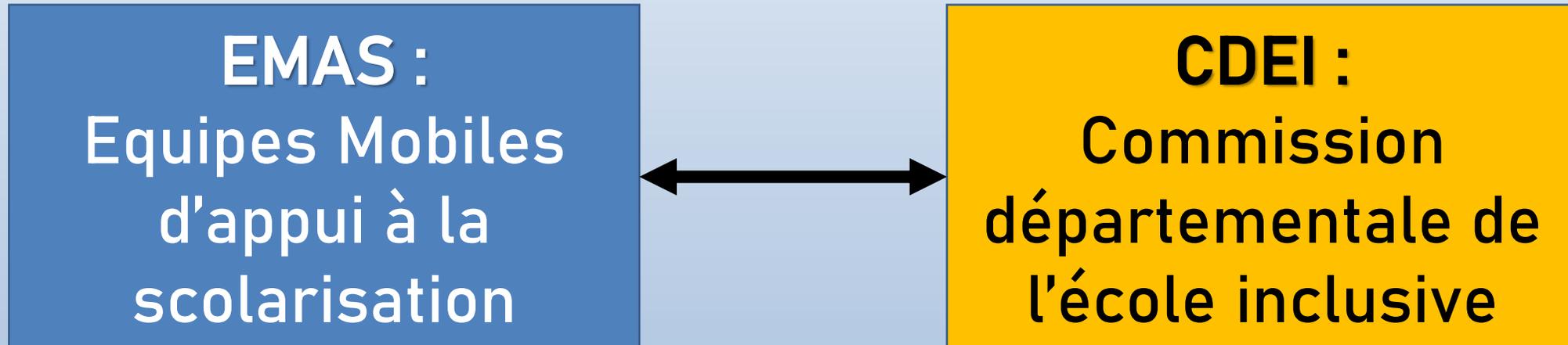
Présentation EMAS55/CDEI

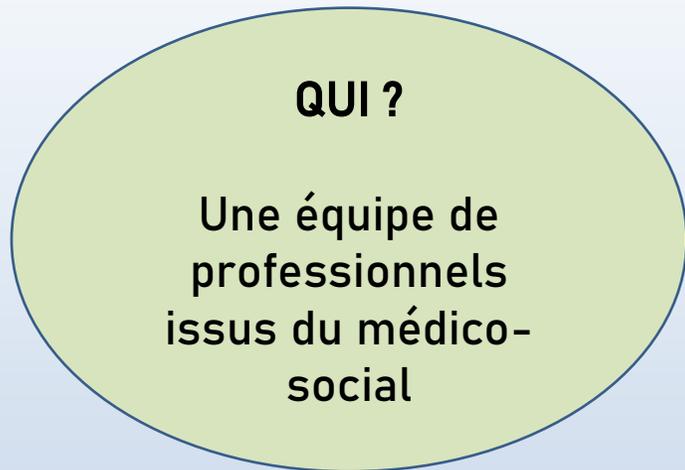
BEF Nord 06/01/2022

BEF Sud 24/01/2022

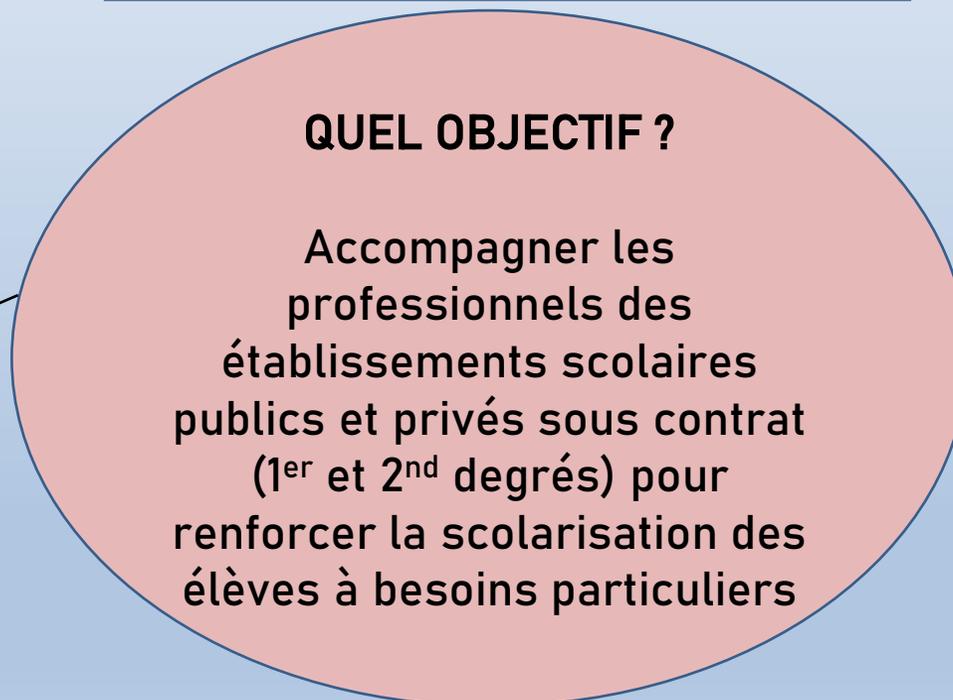
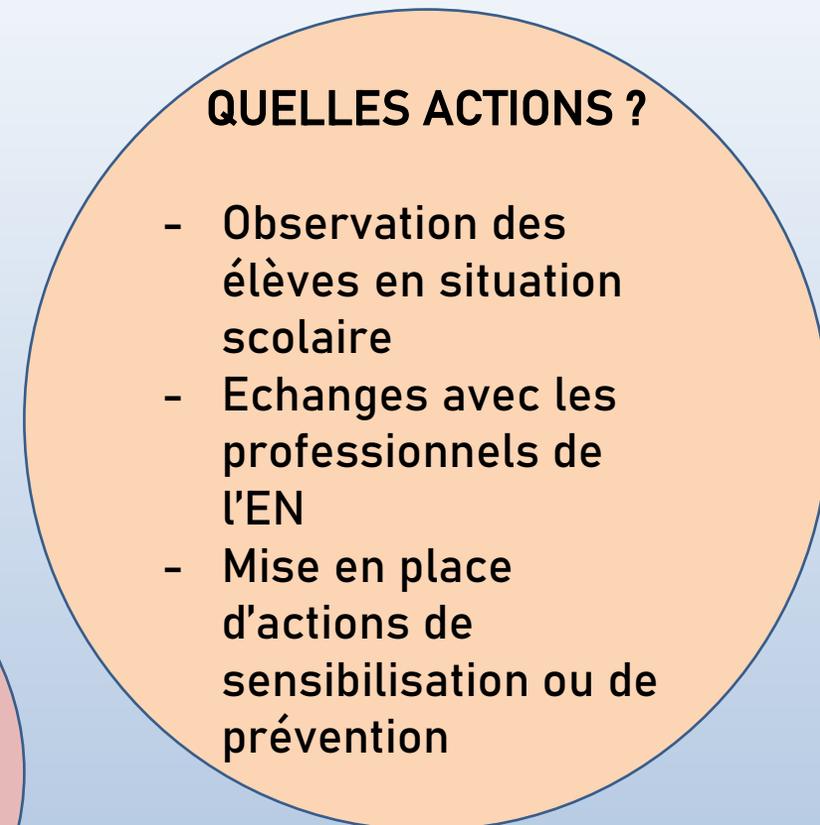
Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de l'école inclusive, création au niveau national, en 2020, des EMAS.

En 2020, en Meuse, suite à la mise en place de l'EMAS, création d'une CDEI.





EMAS : Equipes Mobiles d'appui à la scolarisation

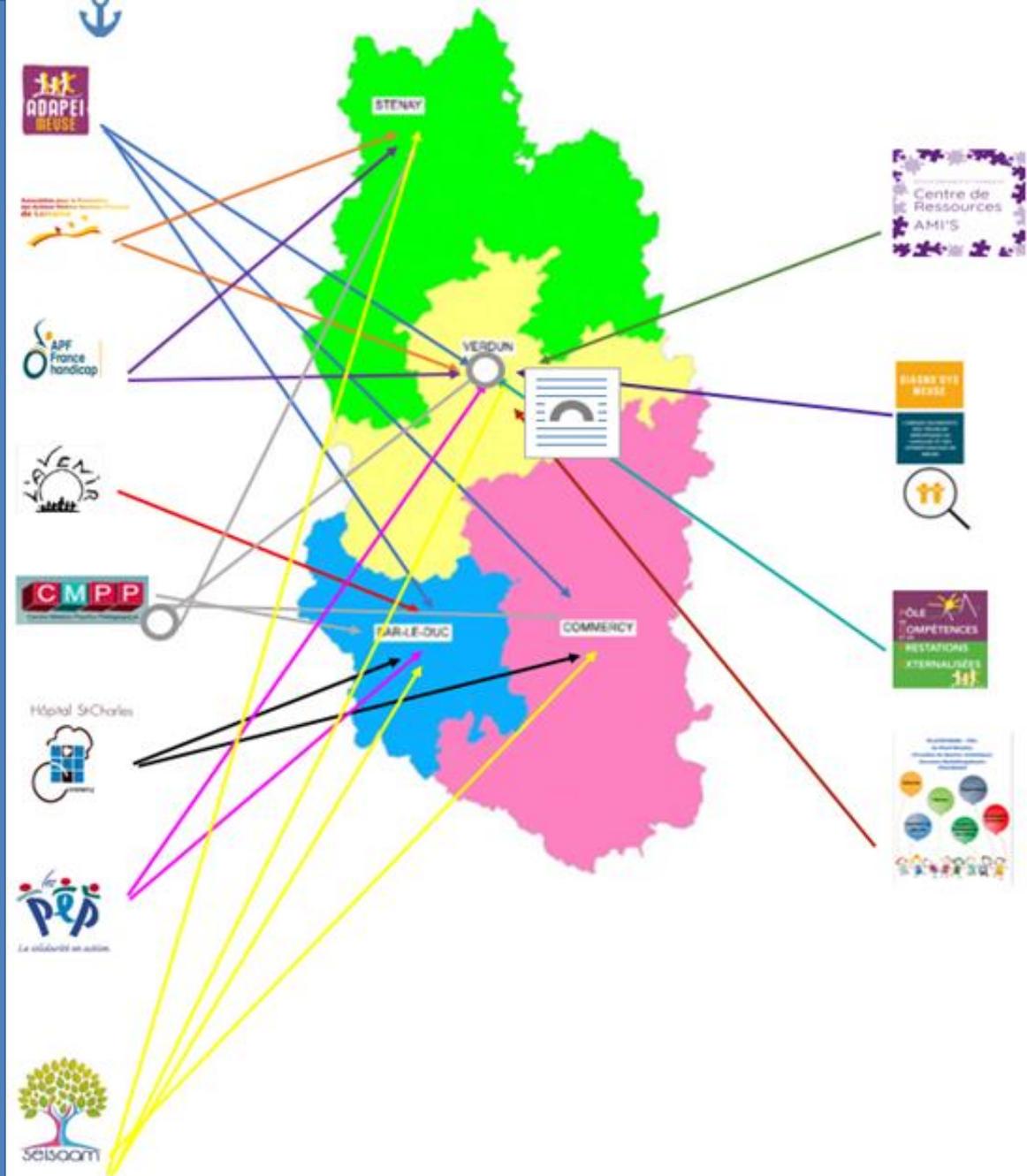


6. Structurer la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social
(Cf. PWP M. Bertin)

contribue à

EMAS 55 :

- Intervient sur tout le département
 - Est composée de 8 professionnels issus des ESMS du département
 - Equipe animée par Mme **Guylène JITTEN** (Educatrice spécialisée du SESSAD APF-France Handicap)
- Tout le territoire est couvert
- Expertise apportée sur les différents troubles



Les 4 Missions de l'EMAS

Conseiller, participer à des **actions de sensibilisation** pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap

Apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de **difficulté** avec un élève en situation de handicap

Quelle que soit l'action menée, elle doit être liée à une saisine et donc à un élève*

Aider la **communauté éducative** à gérer une situation difficile

Pas d'intervention auprès de l'élève directement**

Conseiller une équipe pluridisciplinaire de MDPH

*L'EMAS n'est pas un organisme de formation

**L'EMAS n'a pas vocation à se substituer à un service de soins

Procédure de saisine de l'EMAS

Pas de saisine **directe** de l'EMAS par les établissements scolaires

Le chef d'établissement **saisit la Commission Départementale Ecole Inclusive (CDEI)** par le biais de l'IEN ASH

La CDEI étudie la situation, puis saisit l'EMAS

Fonctionnement de la CDEI :

Commission départementale de l'école inclusive

OBJET de la COMMISSION :

COMPOSITION de la CDEI :

IEN ASH
CPC ASH
Coordonnatrice EMAS55
+ Toute personne pouvant
apporter un éclairage sur la
situation de l'élève (ERSH,
Médecin EN, Chef
d'établissement, services
sociaux, ESMS,,,...)

Recenser les
situations complexes
d'élèves des premier
et second degrés et
en assurer le suivi au
niveau
départemental

**Accompagner la
mise en œuvre des
projets de
scolarisations
partagées** sur le
département
(validation des
projets, analyse et
réajustement des
procédures)

**Repérer les
besoins** liés à la
mise en œuvre de
l'école inclusive
sur le territoire et
en mesurer
l'évolution

Etudier les **réponses
départementales possibles**
à apporter et faire des
propositions d'actions aux
équipes pédagogiques et
aux familles
(accompagnement EMAS55,
mise en place d'un PAP,
construction d'un projet
vers les enseignements
adaptés ou d'un projet
relevant de la MDPH,...)

Fonctionnement de la CDEI

La CDEI se réunit
tous les 15 jours

Elle peut être saisie par :

Les chefs d'établissements
Les ERSH
Les personnels des ESMS
La MDPH
Les familles (par le biais du SPEI)

Situations complexes ?

- Malgré les réponses déjà apportées, qu'elles soient d'ordre pédagogique (ex. PAP), sanitaire (CMP, HDJ..), médico-sociales (PPS), ... la situation continue à mettre en difficulté les équipes pédagogiques, les élèves ou les familles
- Les familles ne mettent pas en place les préconisations des différents professionnels, et/ou refusent l'orientation proposée
- Les établissements ne mettent pas en œuvre les préconisations portées sur les projets (PAP, PPS...)
- Les orientations ne sont pas effectives par manque de place dans les structures et/ou dispositifs

Fonctionnement de la CDEI

Selon les besoins de la situation étudiée :

- La CDEI saisit l'EMAS et en informe le chef d'établissement
- La CDEI apporte son aide à l'analyse de la situation et propose les actions à mettre en œuvre
- La CDEI mobilise les différents partenaires pouvant aider à la gestion de la situation (ESMS, MDPH, services sociaux,...)

Quels interlocuteurs dans le cadre de la CDEI ?

L'équipe ASH :
M. BERTIN, IEN ASH
Mme PERRI, CPC et coordonnatrice de la CDEI
Mme CISEWSKI, CPC ASH
Mme ROUSSÉ, CPC ASH référente Autisme

Pour quels échanges ?

- Demande de compléments d'informations
- Suivi de la situation
- Retour des décisions/préconisations de la CDEI

Documents en annexe

- Plaque EMAS
- Fiche fonctionnement de la CDEI
- Document de saisine de la CDEI